

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or**

DIJON, LE 15 MAI 2008

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 190
du 15 mai 2008**

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) sur les communes d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 562-1 à L. 562-8, les articles R. 123-6 à R. 123-23 et les articles R. 562-1 à R. 562-12,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité publique, et notamment son article 1,

VU les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2001 modifiés prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) de la rivière «la Saône» dans le département de la Côte d'Or approuvé par décret du 22 décembre 1968, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.),

VU les pièces du dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) précité,

VU l'ordonnance n° E08000084/21 en date du 28 avril 2008 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) est prêt à être soumis à enquête publique,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du directeur départemental de l'équipement.

... / ...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) des communes d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny, sera soumis à enquête publique selon les modalités définies par le code de l'environnement.

Article 2 : L'enquête sera ouverte du 9 juin 2008 au 11 juillet 2008 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commission d'enquête peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 15 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Seurre où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans toutes les mairies.

Ils seront tenus à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- AUVILLARS-SUR-SAÔNE, les lundi et jeudi de 9 H 15 à 13 H 00,
- BRAZEY-EN-PLAINE, le lundi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 00, les mardi, mercredi, jeudi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00, le vendredi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 15 H 00,
- BROIN, le mardi de 10 H 00 à 12 H 00 et le jeudi de 17 H 00 à 19 H 00,
- CHAMBLANC, le mardi de 14 H 00 à 18 H 00 et le samedi de 10 H 00 à 12 H 00,
- CHIVRES, le mardi de 16 H 00 à 19 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00,
- JALLANGES, les lundi et jeudi de 14 H 30 à 18 H 30 et le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00,
- LABERGEMENT-LES-SEURRE, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 H 00 à 12 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00,
- LABRUYÈRE, les mardi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00,
- LECHÂTELET, le mardi de 17 H 00 à 19 H 30 et le samedi de 10 H 00 à 12 H 00,
- POUILLY-SUR-SAÔNE, les mardi et vendredi de 16 H 00 à 19 H 00,
- SEURRE, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00 et le samedi de 8 H 30 à 12 H 00,
- TRUGNY, le lundi de 18 H 00 à 19 H 00 et le vendredi de 9 H 30 à 10 H 30.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Des observations écrites peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête à la commission d'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête, à la mairie de Seurre.

Elles seront annexées au registre.

Article 4 : Ont été désignés membres de la commission d'enquête par ordonnance du 28 avril 2008 du président du tribunal administratif de Dijon, M. Michel Fourot, directeur technique du Conseil Régional de Bourgogne en retraite, président de la commission d'enquête, M. André Ciron, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, commissaire-enquêteur, M. René Archambaud, technicien supérieur en retraite, commissaire-enquêteur et M. Pierre Brun, directeur régional d'APRR Bourgogne en retraite, suppléant.

... / ...

La commission d'enquête assurera une permanence afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- SEURRE, le lundi 9 juin 2008 de 14 H 30 à 17 H 30,
le lundi 23 juin 2008 de 14 H 30 à 17 H 30,
le vendredi 11 juillet 2008 de 9 H 00 à 12 H 00,
- TRUGNY, le mercredi 11 juin 2008 de 14 H 00 à 16 H 00,
le samedi 5 juillet 2008 de 10 H 00 à 12 H 00,
- LECHÂTELET, le lundi 16 juin 2008 de 14 H 30 à 16 H 30,
le mercredi 25 juin 2008 de 14 H 30 à 16 H 30,
- CHIVRES, le mardi 17 juin 2008 de 10 H 00 à 12 H 00,
le vendredi 4 juillet 2008 de 14 H 00 à 16 H 00,
- LABERGEMENT-LES-SEURRE, le mardi 17 juin 2008 de 14 H 30 à 16 H 30,
le vendredi 4 juillet 2008, de 10 H 00 à 12 H 00,
- POUILLY-SUR-SAÔNE, le jeudi 19 juin 2008 de 14 H 00 à 16 H 00,
le samedi 5 juillet 2008 de 14 H 00 à 16 H 00,
- BRAZEY-EN-PLAINE, le vendredi 20 juin 2008 de 14 H 30 à 17 H 30,
le vendredi 27 juin 2008 de 14 H 30 à 17 H 30,
- LABRUYÈRE, le lundi 23 juin 2008 de 14 H 00 à 16 H 00,
le mercredi 25 juin 2008 de 10 H 00 à 12 H 00,
- BROIN, le mardi 10 juin 2008 de 14 H 30 à 16 H 30,
- AUVILLARS-SUR-SAÔNE, le vendredi 13 juin 2008 de 14 H 30 à 16 H 30,
- JALLANGES, le jeudi 19 juin 2008 de 10 H 00 à 12 H 00,
- CHAMBLANC, le mercredi 25 juin 2008 de 14 H 30 à 16 H 30.

Article 5 : Les maires des communes précitées sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, seront entendus par la commission d'enquête.

La commission d'enquête pourra recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont elle juge l'audition utile et convoquer le service chargé d'instruire le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) ou ses représentants, ainsi que les autorités administratives intéressées.

S'il le juge nécessaire, le président de la commission d'enquête pourra organiser, sous sa présidence après l'accord du préfet, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du service chargé d'instruire le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.).

Sous réserve des dispositions de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, le service chargé d'instruire le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) communiquera au public les documents existants que le président de la commission d'enquête juge utile à la bonne information du public.

En cas de refus de communication opposé par le service chargé d'instruire le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.), sa réponse motivée sera versée au dossier de l'enquête.

Des informations sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) peuvent être demandées à la direction départementale de l'équipement de la Côte d'Or - service de l'ingénierie de la sécurité - pôle prévention des risques - 57 rue de Mulhouse - 21033 Dijon Cedex, auprès de Mme Devallez - responsable du pôle prévention des risques - tél. : 03 80 29 43 35 - adresse e.mail : sis.dde-21@developpement-durable.gouv.fr.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux «Le Bien Public» et «le Journal du Palais», quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les communes d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du maire et sera certifié par lui.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire dans chacune des communes rappelées à l'article 6, puis transmis dans les 24 heures au président de la commission d'enquête, avec les documents annexés et le certificat du maire constatant l'affichage. Le dossier d'enquête sera archivé en mairie.

Article 8 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. En outre, elle recevra le service chargé d'instruire le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.). La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) de l'ensemble des communes.

Le rapport fera état des contre-propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du service instructeur, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec les conclusions motivées de la commission d'enquête.

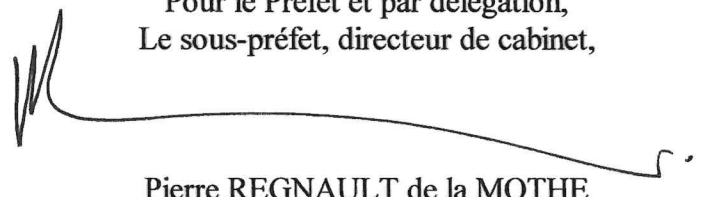
Le préfet de Côte d'Or est l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.).

Article 9 : Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au directeur départemental de l'équipement par le Préfet. Les documents seront déposés pendant le délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la préfecture de la Côte d'Or et dans les mairies d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny pour y être tenus à la disposition du public. Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne qui en fera la demande à la préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny, le directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Michel Fourot, président de la commission d'enquête, M. André Ciron, commissaire-enquêteur, M. René Archambaud, commissaire-enquêteur, M. Pierre Brun, suppléant, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 15 MAI 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE